

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 15 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés avec pouvoir : PICARROUGNE Elisabeth pouvoir à BERTRAND Patrick, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoit pouvoir à FAURE Cédric.

Absent excusé : LAMOUREUX Alexis.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 OCTOBRE 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : CONVENTION AVEC CANTAL HABITAT POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA CREATION D'UN ESPACE EVENEMENTIEL

Monsieur le Maire,

- Indique que pour mener à bien le projet de création d'un espace évènementiel prévu, la municipalité doit organiser un concours de Maîtrise d'œuvre.
- Pour l'organisation de ce concours, CANTAL HABITAT propose une mission d'accompagnement afin d'élaborer un programme nécessaire à la consultation des concepteurs à partir des orientations et scénarios d'aménagement définis dans le document d'analyse préalable.
- Cette mission se caractérise par une assistance générale à caractère administratif, financier et technique, apportée au maître d'ouvrage dans toutes les phases de l'opération :
 - Etablissement du programme
 - Lancement du concours
 - Concours de maîtrise d'œuvre
- Après lecture de cette convention, Monsieur le Maire propose d'approuver les termes de la convention proposée par CANTAL HABITAT afin de pouvoir réaliser ce projet de création d'un espace évènementiel.
- Demande l'autorisation de signer cette convention.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024

Monsieur le Maire informe que le 1^{er} jury sélectionnera sur dossier trois candidats, après analyse des candidatures. Il faut dans un premier temps voir avec CANTAL HABITAT la rédaction, la validation du programme et du cahier des charges.

Cette mission coûtera 13 825€ HT sans compter l'indemnité versée au 2 ou 3 architectes non retenus.

Mme SOLIER Hélène demande comment l'établissement du programme va se faire ? Qui sera sollicité ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut que l'on sache clairement ce que l'on veut pour établir le programme et si on doit avancer, on doit avancer tous ensemble.

Mme FIALON Catherine évoque les dimensions du bâtiment à choisir.

Mr BEDOUSSAC Claude répond qu'il n'y a pas que les dimensions du bâtiment à choisir.

Mr BASSET Philippe demande si le lieu est déterminé ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut le déterminer.

Mme CALMEJANE Céline ajoute qu'il vaut mieux le décider ce soir.

Monsieur le Maire rappelle les lieux proposés : un terrain au Moto cross et un terrain à la Prade entre la rue des Monts du Cantal et la rue de Bellevue.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute qu'il y a aussi sous la piscine.

Mrs FAURE Cédric, LALAUURIE Michel et Mme BOUNIOL Lucie pensent qu'au Moto cross c'est trop loin.

Mr BASSET Philippe ajoute que la vue sur le terrain de la Prade est une plus-value.

Mme SOLIER Hélène ajoute qu'il faut que la salle soit bien isolée.

Mme SOLIER Hélène et Mr BASSET Philippe ajoutent qu'il serait bien de prévenir les riverains de ce projet.

Monsieur le Maire acquiesce et ajoute que l'on fera tout ce qu'on peut pour qu'il y ait le moins de nuisances possibles.

Après discussion, le lieu choisi par l'ensemble des Conseillers municipaux est le terrain de la Prade, parcelle D 700.

Monsieur le Maire ajoute que le concours d'architecte devrait durer environ 8 mois. Il faut créer une commission spécifique. Il demande qui veut faire partie de cette commission spéciale.

Outre le Maire et les Adjointes, Mmes CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène, GIBERT-PACAULT Isabelle, PICARROUGNE Elisabeth, Mrs BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, LALAUURIE Michel intégreront cette commission spéciale.

Mr BASSET Philippe demande s'il est possible d'auditionner les candidats car cela manquait dans le précédent concours pour l'ilot.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible car il faut que les architectes restent anonymes mais il ajoute qu'il y avait un courrier d'explication de chaque candidat à l'époque pour l'ilot.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut prévoir une réunion entre élus pour préparer et réfléchir aux éléments souhaités et après seulement les réunions avec Cantal habitat en journée pourront démarrer.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention proposée par CANTAL HABITAT afin de mener à bien le projet de création d'un espace événementiel en réalisant un concours d'architecture.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération.

OBJET : DEMANDE DE DETR 2025 POUR L'EQUIPEMENT NUMERIQUE SCOLAIRE

Monsieur le Maire,

- Présente aux membres du conseil municipal le projet d'école numérique prévu au sein de l'école maternelle et primaire.
- Le montant prévisionnel du coût de ce programme d'équipement numérique scolaire est estimé à : 15 628.81 € HT soit 18 754.57 € TTC
- Ce projet comprend le renouvellement des 11 ordinateurs enseignants. Ces ordinateurs sont associés aux TBI installés dans les différentes salles de classe de l'école.
- Il est prévu également de mettre en réseau l'école avec un raccordement à la fibre, actuellement raccordée à l'ADSL et le changement des postes téléphoniques compatibles avec la fibre.
- Demande l'autorisation de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2025 auprès de Monsieur Le Préfet pour l'équipement numérique scolaire.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

- Dépenses éligible HT	15 628.81 €
- DETR sollicitée 50% :	7 814.40 €
- Autofinancement :	7 814.40 €

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle que cette demande de subvention fait suite à une demande des enseignants de changer les ordinateurs portables. Les ordinateurs ont été achetés en 2017 au moment de la création de la nouvelle école. Mme BOUNIOL Lucie demande si les ordinateurs restent à l'école. Mme SOLIER Hélène répond que c'est un outil de travail, cela dépend des enseignants mais en règle générale on les prend chez nous pour préparer notre travail. Elle demande si le logiciel SMART est prévu dans les ordinateurs car il faut ce logiciel pour utiliser les TBI et ajoute qu'il faut essayer de les équiper à l'identique. Monsieur le Maire répond que CIT sera sollicité au sujet du logiciel Smart et du transfert des données des anciens ordinateurs vers les nouveaux. Monsieur le Maire ajoute que le plan de financement comprend l'achat des 11 ordinateurs et 11 sacoches, l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage de CIT et le devis de Resintel pour l'installation de la Fibre et la mise en réseau de l'école avec les autres bâtiments : cantine, médiathèque, piscine et camping.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Autorise de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2025 auprès de Monsieur Le Préfet pour le programme d'équipement numérique scolaire.
- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.

OBJET : DEMANDE DE DETR 2025 POUR L'AMENAGEMENT ET LA SECURISATION PIETONNIERE EN BORDURE DE LA RD 20 EN TRAVERSE DU BOURG RELIANT L'ECOQUARTIER LES VERGNES A LA CROIX BLANCHE

Monsieur le Maire,

- Présente aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement et de sécurisation piétonnière en bordure de la RD 20 en traverse du bourg reliant l'écoquartier les Vergnes à la Croix blanche.
- Le montant prévisionnel du coût de l'aménagement est estimé à : 88 820.04 € HT soit 106 584.05 € TTC
- Demande l'autorisation de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2025 auprès de Monsieur Le Préfet pour la réalisation des travaux.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

- Dépenses éligible HT	88 820.04 €
- DETR sollicitée 40% :	35 528.01 €
- Autofinancement :	53 292.03 €

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025

Mme SOLIER Hélène demande si la remarque de zone partagée pour les piétons et vélos a été prise en compte. Mr GAUZINS Joël répond qu'il faudrait au moins 2 mètres pour une zone partagée alors que le trottoir réalisable en bordure de la RD 20 devrait être en moyenne de 1.10 m à 1.20 m de large. Mme FIALON Catherine trouve que les bordures aussi hautes qu'à l'école ne permettent pas aux vélos d'emprunter facilement le trottoir. Mr FAURE Cédric et Mme BOUNIOL Lucie répondent que les bordures hautes sont prévues pour que l'on ne puisse pas se garer sur le trottoir.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Autorise de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2025 auprès de Monsieur Le Préfet pour la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation piétonnière en bordure de la RD 20 en traverse du bourg en reliant l'écoquartier les Vergnes à la Croix Blanche.
- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.

OBJET : DEMANDE DE DSIL 2025 POUR LA CREATION D'UN RESEAU CHALEUR COMMUNAL DESSERVANT LA SALLE POLYVALENTE, LA PISCINE MUNICIPALE ET LE GYMNASE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un réseau chaleur communal qui desservira la salle polyvalente et les tribunes vestiaires, la piscine municipale et le gymnase communautaire.
- Rappelle la délibération n°2024/245 du 17 juillet 2024 attribuant le marché de Maitrise d'œuvre au groupement IB2M / ESTIVAL ARCHITECTURE pour un montant prévisionnel de 36 750€ HT.
- Rappelle la délibération n°2024/248 sollicitant une subvention auprès de l'ADEME au titre du contrat chaleur renouvelable.
- Le montant prévisionnel du coût de cet aménagement est estimé à 831 507,68 € HT soit 997 809.12 € TTC, dont les travaux devraient commencer fin 2025.
- Rappelle que cette opération sous maîtrise d'ouvrage communale comporte une partie communautaire et que l'autofinancement sera proratisé via un fonds de concours.
- Indique qu'Energie 15 a réalisé l'étude d'opportunité et suivra les études techniques relatives à ce projet de création de réseau chaleur bois.
- Demande l'autorisation de solliciter la dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de 2025 auprès de Monsieur Le Préfet pour la réalisation des travaux.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

Travaux de création d'un réseau chaleur communal	
Coût du programme	831 507 €
ADEME – Réseau Chaleur bois – Sollicitée Base de 420 000€ dépenses éligibles	294 000 €
ETAT – DSIL 2025 Sollicitée - 40%	332 603 €
DEPARTEMENT FCS 2023 20 % Notifiée Base de 150 000€ dépenses éligibles uniquement sur la salle polyvalente	30 000 €
Autofinancement	174 904 €

- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront reportés en 2025.

Monsieur le Maire présente le plan de l'architecte avec l'implantation de la chaufferie bois et demande aux conseillers leurs avis sur la proposition architecturale du bâtiment. Il indique qu'à l'arrière du silo des panneaux photovoltaïques seront installés sur le toit pour alimenter la chaufferie.

Mr LALAURIE Michel précise qu'à Polminhac le dessus de la chaufferie était couvert dans son ensemble contrairement à la proposition présentée où le silo est à ciel ouvert.

L'ensemble des Conseillers municipaux s'interrogent sur la hauteur du mur qui entoure le silo d'un point de la sécurité. Il faut s'assurer que la hauteur soit suffisante pour qu'un enfant ne puisse pas monter sur le mur et rentrer au niveau du toit de la chaufferie.

Les conseillers proposent de mettre des barrières autour plutôt que ce mur, à voir si cela est réalisable avec l'architecte et demander les hauteurs exactes du plan.

Monsieur le Maire indique que l'autofinancement estimé à 174 904 € HT devrait être financé d'environ 1/3 par la Communauté de Communes pour le gymnase et de 2/3 par la Commune.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Autorise à solliciter la dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de 2025 auprès de Monsieur Le Préfet pour la réalisation des travaux de création d'un réseau chaleur communal qui desservira la salle polyvalente et les tribunes vestiaires, la piscine municipale et le gymnase communautaire.
- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

OBJET : ACCEPTATION DU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'EQUIPEMENT DE PRISES GUIRLANDES POUR LES ILLUMINATIONS DANS LE BOURG

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.
Le montant total de l'opération s'élève à 1 340.00 € HT.
- Rappelle qu'en application de la délibération du comité syndical, en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, soit :
 - 1 versement de 670.00 € HT au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du syndicat.

- Propose de donner l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Demande de l'autoriser à verser le fonds de concours
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024

Monsieur le Maire indique que ce fonds de concours concerne le remplacement de vieilles prises et l'installation de nouvelles prises pour les nouveaux luminaires installés devant l'ilot et celui de la superette qui n'est pas encore installé.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Donne l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Autorise à verser le fonds de concours

OBJET : FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT A PARTIR DU 1^{ER} MAI 2025

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n°2011/66 fixant le prix de l'eau et de l'assainissement :
 - Location du compteur : 61€
 - Eau de 0 à 100 m³ : 0.80 €
 - Eau de 101 à 500 m³ : 0.59 €
 - Eau au-delà de 500 m³ : 0.43 €
 - Assainissement de 0 à 100 m³ : 1.05 €
 - Assainissement de 101 à 500 m³ : 0.25 €
 - Assainissement au-delà de 500 m³ : 0.11 €
- Rappelle la délibération n°2012/95 fixant le prix de la redevance assainissement à 1.05 € le m³.
- Rappelle la délibération n°2017/58 fixant le prix de la redevance assainissement à 1.15 € le m³.
- Rappelle la délibération n°2019/414 fixant le prix de la redevance assainissement à 1.25 € le m³.

- Rappelle la délibération n°2023/210 fixant le prix de l'eau et de l'assainissement pour la facturation 2024.
- Rappelle la délibération n°2024/212 validant les tarifs proposés et retenus le 11 décembre 2023 :
 - Location du compteur : 66 €
 - Eau de 0 à 100 m³ : 0.86 €
 - Eau de 101 à 500 m³ : 0.64 €
 - Eau au-delà de 500 m³ : 0.46 €
 - Assainissement : 1.30 € le m³.
- Rappelle l'investissement important réalisé depuis 2016 dans le domaine de l'eau et de l'assainissement
- Rappelle que la qualité de l'eau fournie a été largement améliorée suite à ces investissements.
- Rappelle l'inflation et le coût des fournitures non stockables qui ne cesse d'augmenter ainsi que les charges du personnel.
- Rappelle que l'Agence de l'Eau Adour Garonne établit des critères d'éligibilité aux aides en matière d'eau et d'assainissement, soit 2€/m³ pour la partie Eau et 2€/m³ pour la partie Assainissement, redevances comprises sur la base d'une consommation d'eau de 120 m³. Il faudrait atteindre 4 €/m³ sur la facture globale eau et assainissement.
- Informe que la Commission Eau et Assainissement s'est réunie le 15 novembre 2024 et qu'elle propose de :
 - ✓ Supprimer la tranche du prix de l'eau allant de 101 à 500 m² et de créer un abonnement forfaitaire pour l'assainissement à 33€.
 - ✓ Fixer le prix de l'eau et assainissement à partir du 1er Mai 2025, la période de facturation étant établie du 1er mai au 30 avril de l'année suivante, et de le fixer les tarifs suivants :
 - Location du compteur eau : 66 €
 - Eau de 0 à 500 m³ : 0.86 €
 - Eau au-delà de 500 m³ : 0.46 €
 - Abonnement forfaitaire Assainissement : 33 €
 - Assainissement : 1.30 € le m³.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été convenu ensemble qu'il fallait revoir régulièrement le prix de l'eau comme pour ceux de la cantine plutôt que d'appliquer de fortes augmentations.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne va changer ses conditions d'aide et elle n'aidera plus les communes isolées mais seulement les communes regroupées en syndicat ou les Communautés de Communes.

La Commission eau et assainissement propose d'instaurer un forfait assainissement notamment pour les habitations du bourg qui ont une consommation d'eau très faible alors que les maisons sont habitées et sont raccordées au réseau d'égout. Des puits ou des récupérateurs d'eau de pluie sont raccordés dans ces maisons qui utilisent l'assainissement, sans consommation d'eau ils ne paient pas l'assainissement.

De plus le système dégressif n'est pas préconisé.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que l'on est une des seules communes à pratiquer encore le tarif dégressif. Ce tarif dégressif n'incite pas à réduire et à faire attention à l'eau mais il faut voir ce qu'on fait pour les gros consommateurs.

Mr GAUZINS Joël répond que certains agriculteurs sont obligés d'utiliser le système d'eau potable surtout au niveau de la transformation.

Monsieur le Maire indique qu'il faut déterminer le prix du m³ d'eau au-delà de 500 m³. Est-ce qu'on le laisse à 0.46€ le m³ ? Est-ce qu'on le met au tarif de 0.64€ le m³ ? (Ancien prix de la tranche allant de 101 à 500 m³), si on supprime toutes les tranches ça ferait 800€ d'augmentation pour les gros consommateurs sur une base de 2000 m³ d'eau.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que ça ne concerne pas seulement les agriculteurs mais également les commerces et entreprises : exemple le garagiste, le boucher, l'entreprise de machines agricoles...

Monsieur le Maire indique qu'il faudrait demander le prix de revient d'1 m³ au-delà de 500 m³ et encourager les gros consommateurs à plus de récupération des eaux de pluie, notamment pour le lavage des quais et en récupérant les eaux de lavage.

Monsieur le Maire rappelle que la suppression de la tranche de 101 à 500 m³ représente une augmentation de 22 centimes le m³.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 17 voix pour, 1 contre (BASSET Philippe), 0 abstention, le conseil municipal

- Accepte de :
 - ✓ Supprimer la tranche du prix de l'eau allant de 101 à 500 m² et de créer un abonnement forfaitaire pour l'assainissement à 33€.
 - ✓ Fixer le prix de l'eau et assainissement à partir du 1^{er} Mai 2025, la période de facturation étant établie du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante, et de le fixer les tarifs suivants :
 - Location du compteur eau : 66 €
 - Eau de 0 à 500 m³ : 0.86 €
 - Eau au-delà de 500 m³ : 0.46 €
 - Abonnement forfaitaire Assainissement : 33.00 €
 - Assainissement : 1.30 € le m³.

OBJET : EMPRUNT M57 POUR LA CONSTRUCTION DE LA SUPERETTE SITUÉE PLACE DE L'AN 2000 : PRÊT A LONG TERME 25 ANS - 500 000 €

- Rappelle la délibération en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif.
- Propose de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 500 000 €, pour le financement de la construction de la nouvelle superette située 5 place de l'An 2000
 - ✓ Si le projet de construction de la superette est situé dans le périmètre ORT,
 - ✓ Propose de réaliser une ligne de Prêt : « PRU PVD », dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

-Montant : 500 000 euros

-Durée de la phase de préfinancement : 0

-Durée d'amortissement : 25 ans

-Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

-Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %

-Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

-Amortissement : Échéance et intérêts prioritaires (double révisabilité)

-Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

-Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

-Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

La commune de Saint-Mamet-La Salvétat devra s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

- Demande l'autorisation de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Monsieur le Maire présente les propositions d'emprunt du Crédit Agricole à taux fixe et celles de la Caisse des Dépôts à taux variable indexé sur le livret A.

Il rappelle qu'au budget primitif 2024, le montant des dépenses inscrites étaient de 900 000 € et en recette d'investissement 150 000 € ont été retirés des 750 000 € prévu sur la ligne de l'emprunt en raison de la subvention DETR attribuée de 246 000€ après déduction des avenants et des dépenses imprévues.

Le besoin réel de financement est de 500 000 € et il faut se garder une marge pour emprunter.

Monsieur le Maire rappelle que l'emprunt fait pour l'école de 1 800 000 € se termine fin 2028. On rembourse cette année en capital 151 644€ à 0.75% et 5 347€ d'intérêts. Il reste 4 ans.

Pour l'ilot, l'emprunt est de 1500 000 € à 3.40% avec une partie qui sera remboursée de manière anticipée en 2025 après encaissement des subventions. Cet emprunt se termine en 2055 et l'échéance trimestrielle sera d'environ 15 000 € par trimestre soit environ 22 000 € de capital par an pour 38 000 € d'intérêts par an à rembourser.

Il rappelle qu'il faut être en-dessous de 7 ans de capacité d'autofinancement en capital restant dû et actuellement on est à 3 ou 4 ans d'autofinancement de capital restant dû.

Les taux fixes proposés par le Crédit Agricole sont de 3.42% pour 15 ans, 3.52% pour 18 ans, 3.58% pour 20 ans, 3.67% pour 25 ans.

La Caisse des Dépôts ne peut proposer que du taux variable indexé sur le livret A avec + 0.60% soit 3.60% actuellement.

Les échéances trimestrielles seraient de :

CRCA : 10 687 € pour 15 ans, 9 404 € pour 18 ans, 8 779 € pour 20 ans, 7 661 € pour 25 ans

CDC : 8 757 € pour 20 ans, 7 565 € pour 25 ans, 6 790 € pour 30 ans.

Plus le prêt dure longtemps et plus le montant des intérêts est important.

Pour 15 ans : 140 000 €, 20 ans : 200 000 €, 25 ans : 266 000 € si on regarde les propositions du CRCA.

Monsieur le Maire rappelle que le loyer mensuel de la superette est de 2 093€ soit 25 000€ de recettes annuelles. Les loyers vont continuer à bouger et il y aura toujours des travaux à prévoir, plus on raccourcit la durée du prêt et moins on aura de possibilité d'emprunter à nouveau.

Mr BASSET Philippe ajoute que le livret A doit baisser en février 2025.

Après discussion, la proposition de la Caisse des Dépôts au taux variable indexé sur le livret A +0.60% et d'une durée de 25 ans est retenue par l'ensemble des conseillers.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Accepte de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt avec une ligne de prêt « PRU PVD » de 500 000€, comme décrite ci-dessus, la construction de la nouvelle superette située 5 place de l'An 2000 étant situé dans le périmètre ORT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Questions diverses :

1-Enquête Publique pour élargissement du chemin de l'Etang de Vic :
Monsieur le Maire informe qu'elle aura lieu du 13 janvier 2025 au 31 janvier 2025.

2-Remplacement des sièges aux tribunes-vestiaires :

Monsieur le Maire informe que deux entreprises ont été sollicitées pour établir un devis pour le remplacement des chaises par des bancs aux tribunes vestiaires.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis le moins cher à 1 967€ HT en bois exotique.

Mme CALMEJANE Céline signale qu'une pane de la toiture se soulevait aux tribunes vestiaires dimanche jour de match, deux rivets sont partis.

Monsieur le Maire informe que la SACAN doit venir vérifier les toitures des tribunes vestiaires et de l'école.

Mme GAILLAC Jacqueline signale qu'il y a beaucoup d'eau qui coule sous les toits du préau de l'école.

Monsieur le Maire indique que l'eau coule au niveau de la jonction entre la bâche fixée sur la partie ajourée et la toiture. La bâche a été installée principalement pour protéger du soleil mais aussi de la pluie Pour récupérer les eaux de pluie et couvrir cette partie du toit il fallait casser les enrobés et le coût n'aurait pas été le même.

Monsieur le Maire rappelle que le préau de l'ancienne école avait une surface moins importante que celle créée à la nouvelle école.

3-Maison FAU :

Mr BEDOUSSAC Claude informe qu'il faut faire intervenir une entreprise au niveau des cheminées de la maison FAU. L'entreprise LHERITIER est la seule entreprise qui a bien voulu faire un devis pour les enlever et faire l'étanchéité au niveau des cheminées pour un montant de 3 656 € HT.

Mme BOUNIOL Lucie demande ce qu'on va faire de ce bâtiment ?

Mme SOLIER Hélène demande également ce qu'on a prévu de faire de cette maison.

Mr BEDOUSSAC Claude répond qu'il n'y a rien de prévu pour le moment.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une possibilité de préparer un dossier pour pouvoir répondre à un futur appel à projet du Département, actuellement il propose des financements pour des projets de logements en colocation.

Il ajoute qu'une réunion a eu lieu avec la Communauté de Communes au sujet du projet de territoire et il a été évoqué la mobilité et le logement. Lors de cette réunion, une visite de l'ilot a été faite et ils ont trouvé cela génial.

Le Département donnerait 12 000 € / chambre.

Mme FIALON Catherine demande combien pourrait-on faire de chambres dans la maison FAU ?

Monsieur le Maire répond peut-être 6 chambres et une salle commune, un wc commun.

Cela ramènerait de la jeunesse. L'usine serait intéressée, elle cherche des logements, il y a de la place pour ce type d'hébergement.

4-Maison de la Jeunesse :

Monsieur le Maire indique que Mr HOORELBECK a fait un devis d'un montant de 1080 € HT pour ajouter des prises électriques dans le bureau de l'étage et dans la future pièce de réunions et détente.

Mr BASSET Philippe indique que deux bureaux vont être installés à l'étage dans l'ancien bureau de Sandrine suite à l'arrivée de Léa, qui va s'occuper du club ados. A l'étage, nous souhaitons que les agents puissent avoir un petit coin cuisine pour prendre leurs repas.

Monsieur le Maire indique que le devis va être signé.

5-Projet SDIS – Carrière de Brunobre :

Monsieur le Maire rappelle que le SDIS souhaiterait racheter la carrière du Malpas pour faire un terrain d'entraînement pour les pompiers dans le cadre de leurs formations CCF (Camion de Citerne de Feu de Forêts)

Monsieur le Maire ajoute qu'un des pompiers qu'il a rencontré fait partie d'un club d'escalade et il serait intéressé pour faire également un mur d'escalade. Ils doivent se revoir. Les exigences financières du propriétaire paraissent exagérées au vu de la qualité et des possibilités d'utilisation de ce terrain, ils demanderont peut-être l'aide de la Commune. Lors de leurs interventions, ils devraient faire marcher le commerce et notamment les restaurateurs locaux.

6-Repas de Noël :

Monsieur le Maire informe que le repas de Noël aura lieu vendredi 6 décembre à l'Auberge Occitane.

7-Colis de Noël :

Mme IZOULET Catherine indique qu'elle fera passer prochainement les listes pour les colis de Noël.

Mme SOLIER Hélène demande si les adresses pourront être contrôlées.

Mme IZOULET Catherine répond positivement.

Fin de la séance 23h18